

Séminaire d'Histoire de Paris au Moyen Âge

Après un tour de table de présentation, Boris Bove introduit le séminaire en rappelant qu'il s'agit de la première séance organisée sur le nouveau site de l'IRHT, à savoir le Campus Condorcet (Aubervilliers).

Romain Telliez, « Gens de cour et Parisiens à la fin du Moyen Âge, à la lumière des sources judiciaires. »

Romain Telliez a soutenu sa thèse en 1999 sur *Les officiers devant la justice dans le Royaume de France au XIV^e siècle* sous la direction de Philippe Contamine. Elle a été publiée en 2005 par H. Champion à Paris sous le titre *Les officiers devant la justice dans le royaume de France au XIV^e siècle : "per potentiam officii"*. Romain Telliez est maître de conférences à l'université Paris-Sorbonne.

Pour mettre en lumière les rapports entre les gens de cour et les Parisiens, il s'est penché sur les sources judiciaires qu'il connaît bien et a remarqué qu'on y voit assez peu la ville et les Parisiens. En effet, lorsque les personnes impliquées dans un procès (ou une simple cause) sont mentionnées, on insiste sur leur statut, notamment sur leur noblesse – le cas échéant, mais il n'y a pas d'indication sur les métiers et la qualité de bourgeois de Paris n'apparaît pas fréquemment. Les gens de cour sont mentionnés par les fonctions dont ils sont officiellement investis et on remarque une certaine acculturation jusqu'aux sergents.

Romain Telliez a utilisé environ 100 affaires, plutôt des causes, plus ou moins bien documentées et présentes dans les registres du Parlement de Paris, mais aussi dans les lettres de rémission et quelques mentions dans les chroniques. On y trouve beaucoup de gens du Châtelet, du Palais ou du Parlement. Loin d'être en conflit avec les Parisiens et Parisiennes, ils le sont plutôt à l'intérieur de leur microcosme.

Les griefs contre le prévôt de Paris

Les prévôts sont-ils des tyrans parisiens ou des boucs-émissaires de la cour? Dans les sources, prolifèrent des griefs récurrents, stéréotypés et fantasmatiques.

Les griefs sont multiples et infinis. Leur accumulation leur donne une dimension universelle. Le prévôt de Paris apparaît comme coupable de tous les crimes. Même si sa fonction est politique, les crimes dont il est accusé sont commis à titre personnel. Henri de Tapperel (1316-1320) est accusé en 1320 d'avoir abusé de ses fonctions (sévices judiciaires imposés à des innocents ou libération d'un coupable). Quelle est la raison de ces actes? Il semblerait qu'il ait été très corruptible et corrompu (de manière non négligeable, puisque la somme de 200 livres est évoquée). Il a accordé notamment des faveurs à des riches ou à des Lombards. Un des écuyers d'Étienne Barbette, prévôt des marchands de Paris (1298-1304 et 1314-1318), est impliqué dans l'affaire. Il a obtenu en effet la libération d'une femme de la bourgeoisie de Paris accusée de meurtre. Il y a aussi contre Tapperel l'accusation d'avoir obtenu les faveurs de femmes de prisonniers en échange de la libération de leurs maris. Les accusations sont nombreuses, certaines sont fallacieuses. Le chroniqueur de la *Chronique anonyme* qui raconte cette affaire semble avoir utilisé les minutes de son procès pour écrire son récit. Derrière cette affaire, il y a une mise en accusation de cet homme par les grands de la cour, même s'il a le soutien de la reine Jeanne de France et de Mahaut d'Artois. Lors de son supplice (il a été pendu au gibet de Montfaucon), l'attitude du public varie entre ceux qui le soutiennent et ceux qui sont contre lui.

Un autre prévôt de Paris, Hugues de Crusy, accusé de « malefachons » a subi le même sort en 1336. D'une manière générale, ce sont les grands fonctionnaires de Philippe VI qui sont alors poursuivis. Hugues Aubriot (1367-1381) est également mis en cause deux fois, mais le Parlement refuse le premier procès qui est une préfiguration de celui qui lui a été fait après la mort de Charles V. En effet, ayant

perdu la protection royale, il est mis en accusation pour libertinage et pour avoir soutenu les Juifs. Audouin Chauveron (1381-1388), son successeur, est également mis en cause au moment où commence le pouvoir personnel de Charles VI. Il obtient une lettre de rémission en 1390 avec la liste des 28 chefs d'accusation accompagnées des réponses.

Autre type d'accusation contre les prévôts de Paris: celle de ne pas respecter la bonne juridiction, contre celle portée contre Jean Bernier (1362-1366) condamné en 1365 pour avoir emprisonné un serviteur du bailli de Chartres et pour l'avoir livré aux gens de l'évêque alors qu'il n'était pas clerc.

Les procès des gens de cour contre les Parisiens

La plupart des affaires sont connues par les lettres de grâce. Les actes du parlement très discrets.

D'une manière générale, les officiers curiaux n'apparaissent pas comme courtois. Ils sont accusés d'extorsion et de détournement d'argent. Les accusations touchent également les juges et le personnel d'exécution. Il y a peu de sentences dans les actes du Parlement et plusieurs se retournent contre les plaignants condamnés aux dépens. Les hommes de finances sont souvent accusés de péculat. Si les accusations ne sont généralement pas détaillées, en revanche les accusations de faux le sont beaucoup plus et sont portées contre les clercs du Parlement ou les clercs particuliers. Les notaires royaux falsifient des lettres alors que les autres sont plutôt poursuivis pour avoir maquillé des cédules. Les sanctions sont lourdes et les peines pécuniaires élevées. Le débat porte sur l'intention dolosive. La sanction appliquée en général dans ces affaires est la saisie des biens ou des amendes.

Les violences physiques n'apparaissent pas à ce niveau social. Les gens de cour se disent victimes de paroles injurieuses ou diffamatoires. On trouve des requêtes contre un grand personnage par un justiciable sur la manière dont il a été traité en justice. Les propos prononcés devant témoins en Parlement sont beaucoup plus lourdement sanctionnés : il faut faire amende honorable devant la victime et devant le Parlement. Les amendes sont élevées, parce qu'il y a eu atteinte à une forme de majesté royale. La plupart des accusés sont prisonniers à la Conciergerie ou au Châtelet. Toutes les atteintes verbales résultent de la vie judiciaire, alors que les violences physiques sont liées à la vie personnelle des conseillers: conflits de voisinage, dettes de jeu. Les faides chevaleresques sont importantes, comme celle qui a conduit à l'agression de Robert d'Acquigny par Jean Louvard, d'après Jean Lecoq. Il y a également le cas d'Etienne Belin, conseiller clerc, assassiné en 1375.

Conflits internes

Les conflits entre gens de Cour exerçant des fonctions officielles sont mieux documentés. Le milieu apparaît très violent.

Les juges font très attention à ces conflits qui peuvent aller de la simple désobéissance jusqu'à la rébellion ouverte. Il y a également la violence ordinaire liée à l'ivresse ou à la colère; des injures échangées pendant les audiences entre avocats, procureurs et huissiers. Le nombre d'huissiers cités dans les archives montre que la police des audiences est difficile. Les huissiers déposent régulièrement des requêtes contre les conseillers qu'ils accusent d'abus. Ce sont des oppositions professionnelles.

Les sanctions dépendent des personnes, de la date et du lieu où ont été prononcées ces injures. La portée de l'injure est appréciée en fonction de la situation. Ainsi, en 1354, lors d'une affaire opposant un notaire et un sergent-commissaire, le notaire doit verser 400 livres parce qu'il avait accusé le sergent d'être un usurier, un faussaire et un mouchard. Ces hommes sont souvent en mauvaises relations et on remarque que les subordonnés accusent régulièrement leurs supérieurs de commettre des abus constants à leurs égards.

Les raisons de ces conflits sont souvent ignorées, mais il semblerait que cela soit lié à l'exercice de leurs fonctions. Les notaires et secrétaires du roi sont pris à partie pour avoir rédigé des lettres à la demande de tiers. Beaucoup de querelles naissent de la commune fréquentation des mêmes lieux et de la même société. Ce sont des conflits interpersonnels qui aboutissent à des agressions physiques. Par exemple, en 1370, Guy de la Trémoille a fait battre un conseiller au Parlement par ses serviteurs. Certains conflits découlent de rivalités amoureuses ou de la séduction des épouses des confrères. Par exemple, Roland de Santeuil a assassiné un conseiller avec la complicité de la femme de la victime. Jacques de Chartres, maître charpentier du roi, a poignardé un chanoine qui poursuivait sa femme de ses assiduités. Cette affaire est intéressante puisque l'attaque ayant eu lieu dans la cour du Palais, le meurtrier est également poursuivi pour avoir attenté à la majesté du lieu. L'accusé se défend en arguant de l'absence du roi.

Conclusion

Les registres du Parlement sont des sources partielles et les lettres de rémission ne mettent en lumière qu'un aspect réduit de la justice. Pour les hommes les plus importants, tout se règle au niveau du roi. Il faut mettre en évidence le rôle du Châtelet dans ses rapports étroits avec le Parlement et celui du prévôt de Paris, mais aussi celui des juridictions intermédiaires. Beaucoup de ces gens de cour sont des sergents d'armes ou des huissiers d'armes, ce qui peut leur permettre de passer sous la juridiction du prévôt des maréchaux.

Discussion

Boris Bove (BB) remercie pour la présentation de ce gros corpus synthétisé de manière claire. Il insiste sur la nécessité de suivre une méthode rigoureuse pour la mettre en œuvre. Il est difficile d'assurer une conclusion. Il y a en effet plusieurs niveaux de difficultés. 1^{er} biais: les gens du roi peuvent être saisis par leurs titres, mais les citadins sont peu désignés par leur localisation. Le titre de «bourgeois de Paris» n'apparaît pas, ce qui est étonnant. 2^e biais: parmi les gens de cour, il existe une partie informelle de la cour qui est insaisissable. 3^e biais: les conflits internes sont nombreux et on se demande si c'est lié à une violence particulière du milieu ou à l'intensité des relations sociales propre à tout milieu. L'arrière-pensée de ce sujet, c'est le contexte historiographique posé par Claude Gauvard, qui a souligné dans un article pionnier la violence propre aux hôtels aristocratiques dont les membres étaient protégés par la faveur dont jouissait leur patron bien en cour (« Les hôtels princiers et le crime : Paris à la fin du Moyen Âge », *Anthropologie de la ville médiévale*, 1999, rééd. EAD., *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2005, p. 227-244). Par exemple, le procès fait par l'Université contre Charles de Chavoisy dont les serviteurs avaient fait preuve de morgue à l'égard d'étudiants lors d'une procession. Ce cas montre la grande distance sociale qu'il y avait entre les gens de cour et la population, et le mépris des premiers pour les seconds. Concernant les citadins, comme ils n'apparaissent pas dans ces sources judiciaires, soit les conflits qui les opposent aux gens de cour passent par d'autres juridictions, soit les gens de cour se tiennent bien à leurs égards. Ce qui est possible. En effet, BB avait vu que, pour la constitution de leurs hôtels, les grands respectaient le marché immobilier, et n'obtenaient aucun passe-droit. Les gens de cour se soumettent aux règles de la ville. Les abus de pouvoir interviennent entre les gens de cour eux-mêmes. Les principales tensions se font au sein du milieu et pas forcément à l'extérieur. Il est étonnant qu'il n'y ait aucune histoire avec des réquisitions abusives par des fourriers. Au XIV^e siècle, Il y a en effet beaucoup d'exemptions de droits de prises données à des villages autour de Paris. Il faudrait revenir sur l'exemple du chambellan accusé d'avoir pris des tonneaux de vins.

Romain Telliez (RT). On ignore ce qu'a fait ce chambellan. Il n'y a pas de précision expliquant pourquoi il a pris ces tonneaux. Il a agi semble-t-il du consentement des gens de l'hôtel où il les a pris.

BB. Cela ressemble à une réquisition.

Cécile Becchia (CBe). Est-ce que les insultes sont stéréotypées ?

RT. La plupart du temps, il ne s'agit pas d'une injure mais d'une mise en cause considérée comme injurieuse.

CBe. N'y a-t-il pas d'autres types d'injures que ces mises en cause ?

Caroline Bourlet (CB). Concernant les plaintes contre les prévôts de Paris, comment on en arrive à ce que prenne forme le procès ? Qui sont les gens qui portent la plainte ? Est-ce que le Parlement prend en charge ce procès ? Est-ce qu'il y a des gens de métier qui se plaignent ?

RT. Cela s'articule. Il y a la rumeur, relayée par le roi et son conseil et il y a des mises en causes particulières formulées par des individus. Il y a également le rôle des femmes au nom de leur mari. Ces plaintes sont-elles instrumentalisées ? En tout état de cause, c'est un recueil de témoignages.

CB. Le recueil de témoignages montre que l'enquête est diligentée par le pouvoir royal.

RT. Parfois le Parlement renvoie les deux parties dos à dos et refuse le procès.

BB. Comment interpréter cela ? Est-ce que les plaignants ne sont pas de bonne foi ? Est-ce que l'affaire est étouffée ?

RT. Quand on est dans une configuration dans laquelle les accusations ne sont pas utiles, elles sont éteintes. Lorsqu'il y a une configuration où il faut attaquer le prévôt de Paris, tout s'accumule. La contrainte qu'impose le prévôt de Paris peut être mal vécue. Il y a le rôle des factions. Ces procès sont politiques.

BB. Il faut être fou pour être prévôt de Paris! Toutefois, au-delà des cas célèbres, la norme n'est-elle pas plus tranquille ? Il faut faire des travaux sériels.

RT. Il faut faire des comparaisons. Il faut distinguer des types d'affaires pour les mettre en résonance les unes par rapport aux autres. Il faut raisonner de façon typologique. L'observation permet de voir se dégager des modèles.

CB. La question du bien commun intervient-elle ? Est-ce que l'on met en avant des principes moraux ou des principes politiques ?

RT. L'accusation se cristallise sur des griefs personnels. Il faut mettre en cause la personne et pas la fonction.

BB. C'est bien le cas lorsque Hugues Aubriot est accusé d'avoir protégé les juifs parce qu'il avait une relation avec une Juive.

Cécile Becchia, « [Les Dijonnais de la cour de Bourgogne. Approche d'un groupe à l'intégration curiale et citadine remarquable.](#) »

Cécile Becchia a soutenu sa thèse en 2015 sous la direction d'Elisabeth Crouzet-Pavan et de Marc Boone sur *Les bourgeois et le prince : les sociétés politiques de Dijon et Lille (1419-1477)* et l'a publiée en 2019 sous le titre *Les bourgeois et le prince : Dijonnais et Lillois auprès du pouvoir bourguignon (1419-1477)*.

L'intégration entre la ville et la cour est un objet historiographique. Les approches ont été renouvelées notamment sur les relations entre Paris et la cour de Bourgogne (Werner Paravicini et Bertrand

Schnerb (dir.), *Paris, capitale des ducs de Bourgogne*, 2007), mais aussi sur les relations entre les différentes villes septentrionales du comté de Bourgogne et la cour.

Dijon est une capitale sans cour, mais il y a une intégration entre Dijon et la cour sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire. En effet, les Bourguignons sont surreprésentés, notamment dans le service domestique du prince. Ils forment un groupe social.

Comment repérer les Dijonnais dans les hôtels de Bourgogne?

Les sources utilisées sont les ordonnances et les écrous de gage, c'est-à-dire tout ce qui permet d'approcher l'entourage quotidien des princes. L'ampleur de cette documentation nécessite l'emploi d'une base de données, *Prosopographia curiae Burgundiae*, dirigée par Werner Parivicini (<http://www.prosopographia-burgundica.org/>).

Cécile Becchia a une connaissance très fine de la société dijonnaise. Le problème, dans ces sources, c'est que l'origine géographique des commensaux n'est jamais mentionnée et que les noms sont traduits et déformés. Il faut également utiliser les listes fiscales et d'exemption, sachant que le service de cour n'est pas 1 critère d'exemption. Elle dispose d'un état non daté citant une cinquantaine de commensaux dijonnais (Dijon, Arch. Mun., L 41, 1^{ère} pièce).

Dans ces conditions, une centaine de Dijonnais, dont une douzaine de femmes, ont pu être repérés. Certains commensaux ont des fonctions très simples. D'autres ont des rôles plus importants. On les trouve dans les hôtels de Philippe le Bon, de son fils Charles ou des duchesses (une douzaine de Dijonnaises). Certaines de ces femmes sont d'origine portugaise et mariées à des Dijonnais. Elles ont un rôle important dans l'entourage des jeunes princes.

Cécile Becchia a fait une étude des marchands qui fournissent la cour. Ils ont un lien privilégié avec le prince. D'après les premières estimations disponibles, les Dijonnais ont une place non négligeable dans la fourniture d'orfèvrerie et dans celle de draps. Les autres fournitures sont plus délicates à saisir. Le groupe le plus intéressant est constitué des bouchers dijonnais qui approvisionnent la cour sur plus d'un demi-siècle. Les sommes qui leur sont versées soulignent l'existence d'un marché important. Certains d'entre eux sont salariés sur la dépense de la cuisine. Ils passent de la marchandise à la commensalité, comme Richard Juif, dont le fils est élevé à la cour, ou Richard Macé devenu maître d'hôtel.

Tous ces hommes et femmes forment à la cour un véritable milieu. Ces familles sont liées entre elles. Le service à tour met en évidence un réseau de fonctionnement intra-dijonnais. Ce milieu continue dans la vie économique et sociale de la ville.

A Dijon forment-ils un groupe distinct?

A Dijon, ces serviteurs domestiques forment un groupe conscient de lui-même, comme on le voit avec les questions liées à l'exemption des aides dues à la ville. La Maison ducale est un milieu bénéficiant de privilèges. Le service quotidien du prince et l'inscription sur les écrous du prince justifie pour ce milieu l'exemption des aides, alors que du côté de la ville, on discute des limites de ce groupe pour refuser les exemptions. Il y a des contestations du maire qui fait une distinction entre les commensaux exempts et les autres. A l'été 1460, la ville mène des informations et des requêtes contre le duc qui veut faire exempter sa maison de la justice de la ville.

Quels comportements semblent présenter des spécificités? Il y a une diffusion confidentielle des prénoms portés par la famille ducale. Le prénom « Antoine » est porté par des familles proches de la cour. La répétition des prénoms « Antoine », « Charles » ou « Philippe » montre qu'une famille est liée au duc. Cela vient des pratiques baptismales, puisque le duc et sa famille donnent leurs prénoms à

leurs filleuls et filleules. Dans les registres de la recette générale, il y a des traces de tous les dons faits lors des baptêmes avec la date, les noms du père et de la mère, les noms des parrains et marraines. On remarque une présence dijonnaise. Les filleuls des ducs de Bourgogne sont des enfants nés au sein de l'hôtel, comme ceux du garde des joyaux Jacot de Brégilles. D'après des mentions familiales copiées au début de son Livre d'Heures, la marraine de sa fille aînée (Isabeau) est la duchesse de Bourgogne et le parrain de sa deuxième fille (Philippotte) est le duc lui-même (Jacques Paviot, « Jacques de Brégilles, garde-joyaux des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire », dans *Revue du Nord*, 1995, 310, p. 313-320).

L'exercice de fonctions curiales suffit pour que le titre de l'office se substitue parfois au nom, comme pour Huguenin Moraulx, sommelier de la paneterie sous Philippe le Bon, désigné comme Huguenin de la Paneterie ou pour Simone Sauvegrain (la nourrice).

La culture matérielle est très utilisée pour marquer publiquement un statut et une appartenance. Il y a des modèles de consommation qui circulent entre la ville et la cour. Dans les inventaires après décès et les testaments, apparaissent des parures, des éléments de vêture issus de l'entourage ducal (utilisation du noir – gris – vert, des fourrures et de l'orfèvrerie). Les commandes artistiques se font auprès des mêmes artistes.

Les serviteurs domestiques restent une vingtaine d'années au service du duc. Les mariages sont arrangés par le prince qui donne des gratifications financières lors des baptêmes et envoie des courriers pour demander d'assister aux noces de ses protégés.

Les plus importants de ces commensaux entrent dans la municipalité de Dijon. 29 sont à l'échevinage de la ville. Ce sont des membres d'une famille qui deviennent échevins: par exemple Gillet du Cellier (valet de chambre épicier apothicaire de Philippe le Bon) et Charles du Cellier (écuyer d'écurie de Charles le Téméraire), Antoine et Girart Laboquet (respectivement écuyer de cuisine d'Isabelle de Portugal et fruitier de Bonne d'Artois), les Masilles ou les Martin. A quelques exceptions près, les commensaux du prince ont une implication pointillée dans la municipalité. Ce sont des hommes de cour qui s'impliquent en ville. La position nouvellement acquise par ces hommes justifie l'intérêt de la ville pour eux. Entre 1445-1466, ces hommes sont les plus nombreux à apparaître à l'échevinage. Lors du principat de Charles le Téméraire, d'anciens serviteurs princiers s'impliquent en ville après la perte de leur position à la cour. Ce n'est pas dû aux liens que leurs offices leur auraient permis de tisser en ville. Ils servent en fait très rarement à Dijon, mais les liens se resserrent lorsque la cour est à Dijon, comme pour Richart Juif. Ils ont en général des alliances en ville antérieures à leur service de cour.

L'itinérance de la cour pose problème puisqu'il faut jongler entre le service de cour et la présence aux séances municipales. Certains de ces commensaux ont une présence honorable. D'autres sont élus mais ne participent jamais aux séances. Ils sont échevins, mais ne siègent pas. Leur rôle se situe à la cour: ils représentent la ville et reçoivent des courriers. Ils appuient les intérêts de la ville à la cour: ils réceptionnent des messagers, présentent les ambassadeurs de Dijon au duc. Ils servent d'intermédiaires. Ce sont des représentants permanents des intérêts de la ville. En échange du paiement du voyage d'un serviteur vers la cour, il faut qu'il introduise des ambassadeurs et qu'il apporte des lettres de la ville.

Conclusion

Les Dijonnais sont présents à la cour, mais on remarque une certaine érosion de leur présence sous Charles le téméraire. C'est un groupe visible à Dijon, qui participe à la communauté urbaine. Il y a en fait la rencontre de deux types de stratégie de la part de ces hommes et de la ville. Ils ont une place décisive à Dijon.

Discussion

BB. C'est pile dans le sujet avec les excursions historiographiques. On peut faire la comparaison avec les échevins de Paris qui sont des représentants de la ville officiels et officieux. La principale différence est que cette élite bourgeoise dijonnaise reste proche du pouvoir ducal alors que la cour n'est plus à Dijon. Le réseau créé auprès du duc au moment où la cour était dijonnaise a créé une certaine inertie. Mais comment se situent-ils dans la société à Dijon ? Est-ce un milieu homogène ? Ils sont à tous les échelons de l'hôtel. Comment peuvent-ils être dans le même milieu avec une telle distance sociale ? Pour les plus visibles, comme les ambassadeurs, comment ils se situent par rapport à l'élite bourgeoise dijonnaise ?

CBe. Ces hommes se situent à tous les rangs de l'échelle sociale. L'inertie fonctionne aussi pour les fonctions les plus modestes, mais elle n'a travaillé que sur les milieux dirigeants.

BB. Il n'y a pas d'alliance ou parrainage entre le haut et le bas de l'échelle ?

CBe. Il peut y avoir des évolutions. Les fonctions les plus modestes, on les croise par hasard dans les sources. Par rapport aux élites dijonnaises, ils n'ont pas les mêmes métiers. Les élites dijonnaises sont des marchands. Ces familles travaillent dans le droit, au parlement et dans les finances, mais à Dijon. Ils entrent rarement au service personnel des ducs. Les commensaux dijonnais viennent de l'extérieur de Dijon, s'y sont implantés et se sont alliés aux familles dijonnaises. Ils ont un rôle moins important que les marchands dans la municipalité. Ce sont des intermédiaires. La ville de Dijon est très ouverte à des personnes qui s'allient aux grandes familles. C'est perméable contrairement à Lille. La municipalité de Lille refuse que ses échevins aient des charges auprès du duc.

BB. Pourquoi les Lillois ont-ils une prévention contre les gens qui font une double carrière ?

CBe. Les sources, ce sont les comptabilités lilloises. Le milieu magistral a une telle cohérence qu'il n'a pas besoin d'éléments extérieurs. Il y a la concurrence des Brugeois et des Gantois. C'est lié à une différence de culture politique. Les carrières locales sont longues à Lille et les Lillois sont peu nombreux à la cour.

BB. La société dijonnaise est plus fluide.

CBe. C'est une société plus récente. Les anciennes familles ont disparu.

BB. Pour les familles qui sont venues à Dijon, alors que la cour y était, il n'y avait sans doute pas de problèmes pour entrer en contact avec les élites urbaines, mais que cela se maintienne après le départ de la cour, est étonnant.

CBe. Il y a une mise en réseau des localités autour de Dijon. Il ne faut pas non plus oublier le rôle des femmes, comme Aliénor Rodrigue, portugaise, appui des Dijonnais auprès de la duchesse.

BB. Ces hommes ont une fonction représentative de la ville même quand ils ne sont pas échevins.

CBe. On ne sait pas quand cette intermédiation commence.

BB. ... donc ce n'est pas institutionnel.

CBe. Les comptabilités de Dijon ne permettent pas de savoir, mais à Lille, dans les comptabilités, les intermédiaires sont rémunérés en vins.

Marlène Helias-Baron (MHB). Concernant le Livre d'Heures de Jacot de Brégilles, y a-t-il un livre de raison copié dedans ? Où est-il conservé ?

CBe. Il est conservé aux Pays-Bas bourguignons, mais elle n'a lu que l'article de Jacques Paviot dans la Revue du Nord à son sujet.

CB. Y a-t-il des listes échevinales ?

CBe. À chaque élection, les registres dans lesquels sont notées les délibérations municipales, une page solennelle s'ouvre pour chaque année avec la liste de tous ceux qui ont été élus: les échevins et les procureurs de la ville.

CB. Le patronyme curial se maintient dans les listes. C'est étonnant.

BB. Un effet de source peut-être? Hors contexte municipal, est-ce que ces noms sont maintenus ?

CBe. Le service de l'hôtel influe sur la manière dont ils sont désignés.

CB. Certaines désignations peuvent permettre des exemptions.

CBe. Ce n'est pas une désignation usuelle.

TS (Thomas Schneider). Ce sont des sources magnifiques. Quelle est la formation intellectuelle des officiers curiaux les plus importants ? Y a-t-il des degrés ?

CBe. Ce sont surtout les marchands dijonnais qui envoient leurs fils faire des études universitaires, alors que les familles de commensaux le font peu et de manière tardive. Les élites dijonnaises ont un statut de marchand au départ. La marchandise n'apparaît plus dans la définition sociale des Dijonnais de la cour. À partir du moment où ils intègrent les hôtels, ils n'ont plus de liens avec marchandises.

CB. Ils ne sont sans doute pas seulement des fournisseurs du duc.

CBe. Ils ne sont jamais définis comme marchands, à l'exemple des Martin.

BB. Le titre de valet de chambre est-il fréquent ? Y a-t-il un statut de valet tout court? ou de valet du duc, comme valet du roi (fournisseur officiel) ?

CBe. Il n'y a pas de valet tout court. Le valet de chambre n'est pas un chambellan qui est un grand seigneur.

Prochaine séance : Vendredi 17 janvier 2020